

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le dix neuf septembre, à dix huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean CRENN, Evelyne MASCLEF, Stéphane HERVOIR, Jean-Claude LARVOR, Guylaine SENE, Jacques LE FUR, Jean-Pierre LE BOURDON, Nicole LAUMONIER, Solange SCHMITT, Michel PRONOST, Philippe BOULLE, Christelle VERET, Yvon PINVIDIC.

Absents : Annick JAFFRES (excusée, a donné pouvoir à Jean CRENN), Patrice DENIEL (excusé en début de réunion, arrivé à 18H55), Céline HOURCQ, Sandra L'HOSTIS.

Secrétaire de séance : Philippe BOULLE

Date de convocation : 14 septembre 2016

Date d'affichage : 21 septembre 2016

Informations :

Démission d'un conseiller municipal, Olivier LE RET, pour raisons personnelles.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Le conseil approuve l'ajout de deux délibérations :

*Groupement de commandes fournitures de produits d'entretien et articles ménagers
Eau du Ponant : nouvel actionnaire*

Commune : Décision modificative numéro 2

Afin de pouvoir gérer l'afflux de fréquentation des services périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
12	64131	Rémunérations	2 500,00
12	64111	Rémunération principale	6 000,00
11	60623	Alimentation	5 000,00
Total			13 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	752	Revenus des immeubles	4 000,00
74	74741	Communes membres du GFP	3 500,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	6 000,00
Total			13 500,00

POUR : 14

Eau Potable : Décision modificative numéro 2

Afin de couvrir les emprunts contractés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	Emprunts en euro	3 000,00
Total			3 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2315	Immobilisations corporelles	-3 000,00
Total			-3 000,00

POUR : 14

Ligne de trésorerie : renouvellement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une ligne de trésorerie de 100 000 € afin de faire face à d'éventuels soucis temporaires de trésorerie. La solution proposée par l'établissement Crédit Agricole du Finistère peut être reconduite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir auprès du Crédit Agricole du Finistère une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 100000 €
 - Durée : 12 mois
 - Tirage : pas de minimum imposé
 - Commission d'engagement : 0.25 % l'an (250 €)
 - Frais de dossier : 300 €
 - Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1.65 % (base 365 jours)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

POUR : 14

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2016

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat auquel notre commune adhère, a permis

la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et du décret 2015-334 du 25 mars 2015 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de fixer à 546 € le montant de la redevance 2016 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- d'émettre le titre correspondant.

POUR : 14

Patrice DENIEL prend part à la séance à 18h55.

Tarifs municipaux : salle des aînés

Monsieur le Maire indique que la salle des aînés peut être louée à des particuliers, sous certaines conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de fixer le tarif de location de la salle des Aînés comme suit :
 - 100 € pour la journée
 - 50 € pour une après-midi (sans repas)
 - Dans les deux cas, la caution demandée sera de 200 €.
 - NB : vaisselle non fournie

POUR : 15

Tarifs municipaux : travaux eau potable

Monsieur le Maire indique que des précisions sur les tarifs doivent être apportées quand des travaux en régie sont entrepris au bénéfice des abonnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de fixer les tarifs de branchement d'eau potable comme suit :
 - En lotissement : 150 € (forfait)
 - Hors lotissement : 150 € (forfait) + devis signé estimant les travaux de Voirie et Réseaux Divers liés aux travaux du branchement (main d'œuvre, matériel, locations de matériel)
 - Déplacement de compteur : 150 € (forfait) + devis signé estimant les travaux de Voirie et Réseaux Divers liés aux travaux du branchement (main d'œuvre, matériel, locations de matériel...)
 - Main d'œuvre : 30 € par heure et par agent

POUR : 14

Jardin d'Enfants : demande de subvention CAF

Face à l'évolution des besoins des parents et des enfants, l'analyse des pratiques est une méthode de travail permettant de tenir compte de ces évolutions. Elle donnera la possibilité aux professionnelles en charge de l'accueil des jeunes enfants de mettre en œuvre une démarche qualité tenant compte de ces évolutions et de s'assurer de la cohérence des exigences des organismes partenaires : PMI, CAF, etc.

Au Jardin d'Enfants de Pencran, 12 heures consacrées à cette analyse sont nécessaires pour un montant total de 780 €. La Caisse d'Allocations Familiales finance cette démarche à hauteur de 80 % soit 624 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Analyse des Pratiques : 12 heures	780 €	CAF	624 €
		Commune	156 €
TOTAL	780 €	TOTAL	780 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser cette analyse des pratiques au Jardin d'Enfants
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements de la CAF, soit 624 €
- de prévoir au budget les crédits correspondants

POUR : 15

Convention animation jeunesse 2016

Guylaine SENE rappelle que le conseil municipal du 21 septembre 2015 a validé le renouvellement tacite annuellement de la convention de prestation de la MPT de Landerneau pour l'animation jeunesse (11/25 ans). Pour l'année 2016, le montant de la convention est évalué à 20 428 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider le renouvellement de la convention jeunesse pour l'année 2016.

POUR : 15

Convention d'utilisation d'un terrain communal

Lors de l'élagage de la haie de cyprès séparant les terrains de football des terrains situés rue Per Jakez Helias, il est apparu qu'une large bande de terrain communal restait disponible et difficilement accessible par les services techniques pour assurer son entretien.

Les riverains concernés qui jouxtent cette bande de terrain ont proposé à la Commune d'en assurer l'entretien gratuitement, en échange de pouvoir en disposer gratuitement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de ce terrain avec les propriétaires.

POUR : 15

Convention pour la capture et le captage d'animaux

Afin de limiter la divagation des animaux dans son ressort territorial, il convient de mettre en place une prestation de capture, ramassage, transport d'animaux errants et/ou dangereux. Après analyse, le centre canin DOUDOG de La Martyre répond aux attentes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre canin DOUDOG pour les années civiles 2016, 2017 et 2018 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune (0.24 € par habitant et les frais réels en cas de non identification des propriétaires) permettant d'honorer financièrement cette convention.

POUR : 15

Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 15

Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant la saisine du comité technique paritaire,

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter les modalités proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

POUR : 15

Achat d'un véhicule communal

Le parc des véhicules des services techniques est vieillissant. Afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité, l'achat d'un fourgon communal devient une nécessité.

Après consultation, la proposition de la SAS 29 Courtage Auto (nom commercial : J. BERVAS) de Kersaint-Plabennec correspond aux besoins de la Commune. Le véhicule est un Opel Vivaro de décembre 2010 et se vend 11343.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer l'achat auprès de cette société
- de prévoir au budget les crédits correspondants

POUR : 15

Achat d'une auto-laveuse

L'auto-laveuse servant pour le nettoyage de la salle polyvalente et de la salle des sports est vétuste et irréparable. Afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité, l'achat d'une nouvelle auto-laveuse devient une nécessité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

POUR : 15

Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas : transfert de compétences

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le transfert des compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts n'est acquise que si une majorité qualifiée se prononce en sa faveur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter le transfert de ces trois compétences et par conséquent la modification des statuts en conséquence.

POUR : 15

Groupement de commandes fournitures de produits d'entretien et articles ménagers

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) propose de former un nouveau groupement de commandes :

- fournitures de produits d'entretien et articles ménagers.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise l'objet, le rôle du coordonnateur et le rôle des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « fournitures de produits d'entretien et articles ménagers », annexée à la présente délibération ;
- de désigner :
 - la CCPLD comme coordonnateur de ces groupements ;
 - la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de communes comme CAO de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention constitutive du groupement et tout avenant nécessaire à celle-ci.

POUR : 15

SPL Eau du Ponant : adhésion d'un nouvel entrant

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouézan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour réaliser des études de maîtrise d'œuvre et/ou des travaux.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement soumise aux assemblées délibérantes des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires d'Eau du Ponant. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la SPL de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 35,72 € par action, à :

- céder sur les actions qu'elle détient 2 actions au Syndicat de Bassin de l'Elorn au titre de l'eau et de l'assainissement
- signer avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat de Bassin de l'Elorn conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la cession au profit du Syndicat de Bassin de l'Elorn de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 35.72 € par action ;
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

POUR : 15

Questions diverses

- Les lampadaires route de la Fontaine seront mis en place lorsque les travaux de sécurisation de la voirie seront achevés et commencés. Les propositions sont en cours d'étude.
- Il est également demandé que s'harmonisent (enfin) les horaires d'éclairage public sur la Commune et correspondent, notamment le matin, aux horaires des usagers.

La séance est levée à 19H55.

Le Maire

Les Conseillers

Le Secrétaire